

Délibération N° 2026-03-13-DGS

Majoration des indemnités des élu.e.s

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	45
Absent.e.s	0

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERAAOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

ABSENT.E.S

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le tableau d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU la Délibération n°2026-03-10 DGS du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2026 l'indice brut 1027 (indice majoré 835) ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-Sous-Bois étant classée dans la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 110 % de l'indice brut 1027 et les adjoints une indemnité de fonction au taux de 44 % de l'indice brut 1027 ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), l'ensemble des indemnités peuvent être établies sur la base de la strate de population supérieure (communes de plus de 100 000 habitants), soit 145% de l'indice 1027 de la fonction publique pour le Maire (montant brut depuis janvier 2024 : 5960,26 €) et 66% de l'indice 1027 de la fonction publique pour les adjoints au Maire (montant brut depuis janvier 2024 : 2712,94 €) ;

CONSIDÉRANT que la majoration DSU ne peut être attribuée à des élus dont l'indemnité dépasserait les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui des populations de la commune, soit 66% ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois constitue le siège du bureau centralisateur du canton n° 9 du département du Val-de-Marne, ainsi qu'un chef-lieu de canton avant le redécoupage de 2014, et que conformément aux dispositions du 1° de l'article L.2123-22 et du 1° de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette qualité permet l'application d'une majoration de 15 %, calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ

ANNEXE à la délibération n°2026
Tableau récapitulatif des indemnités applicables au Maire, Adjoint.e.s au Maire et Conseiller.ère.s municipaux.ales
(article L.2113-20-1 CGCT)

Qualité	Pourcentage maximum de la strate	Taux voté	Montant indemnité brut en €	Pourcentage majoration chef-lieu de Canton	Montant majoration chef-lieu de Canton brut en €	Pourcentage maximum strate supérieure	Majoration DSU brut en €	Montant indemnité totale brut en €
Maire Jean-Philippe GAUTRAIS	110,00%	110%	4521,58 €	15,00%	678,24 €	145,00%	1438,68 €	6638,50 €
Adjoint au Maire n°1 Anne KLOPP	44,00%	103%	4233,84 €	15,00%	635,08 €	0 %	0 €	4868,92 €
Adjoint au Maire n°2 Joeffrey GUENICHE	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°3 Delphine FENASSE	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°4 Louis Mohamed SEYE	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°5 Sokona NIAKHATE	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°6 Nassim LACHELACHE	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €

Adjoint au Maire n°7 May BOUHADA	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°8 Vianney ORJEBIN	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°9 Anne-Marie MAFFRE	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°10 Franck MORA	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°11 Fabienne BOUJE LELU	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°12 Jean Luc FERNANDEZ	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire n°13 Assia BENZIANE	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire de quartier n°14 Quentin BERNIER GRAVAT	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire de quartier n°15 Stéphanie MICHEL	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire de quartier n°16 Vincent BATTAL	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Adjoint au Maire de quartier n°17 Assia NAIT BAHLOUL	44,00%	29,50%	1212,60 €	15,00%	181,89 €	66,00%	606,30 €	2000,80 €
Conseiller municipal délégué n°1 Claude MALLERIN	7,50 %	7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°2 Fara FARNOUX	7,50 %	7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €

Conseiller municipal délégué n°3 Christophe CHEVALLIER		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°4 Gilda MUTARELLO		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°5 Clémence AVOGNON		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°6 Loïc DAMIANI		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°7 Djibril KEITA		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°8 Vanessa GARNIER		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°9 Khalid DERAOUJ		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°10 Claire BARBAY		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°11 Fanny TRANCART		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°12 Nora SAINT GAL		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°13 Arno MOLINER		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°14 Slimane AMMOUCHE		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°15 Vitalii OSIPA		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°16 Yacine KHEDIM		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal délégué n°17 Amélie LAUSSEL		7,50 %	308,29 €	15,00%	46,24 €	66,00%	154,14 €	508,68 €
Conseiller municipal Florian JAMES		3,50 %	143,87 €					143,87 €

Conseiller municipal Chantal CAZALS		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Mohamed TARGUI		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Stéphanie LAROQUE		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Denis COVIAUX		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Mounia DERFOUFI		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Renato FEBRARO		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Julie SENKUS		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Marc HERNANDEZ		3,50 %	143,87 €							143,87 €
Conseiller municipal Alice MAUPIN		3,50 %	143,87 €							143,87 €

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, M. AVOGNON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERRAOUI, Mme BARBAY, Mme. TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL

Par 10 voix contre

M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'appliquer la majoration de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton aux indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints au Maire.

Article 2 : D'appliquer la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Le calcul de l'indemnité de fonction majoré se fera en appliquant un taux appliqué à l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant brut depuis janvier 2024 : 4110,52 €) qui se calculera comme suit :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure (soit 145 \%)} \times \text{Taux voté}}{\text{Taux maximal de la strate (soit 110 \%)}}$$

Article 3 : De fixer le montant global des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, mentionné dans le tableau récapitulatif annexé.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des salaires de la fonction publique et payées mensuellement. Elles seront également revalorisées en cas d'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixé au 1^{er} janvier 2026 à 1027, ainsi que de l'indice majoré correspondant, fixé au 1^{er} janvier 2026 à 835. Elles seront versées mensuellement.

Article 5 : En cas de suppléance du Maire, le ou la suppléante pourra bénéficier de l'indemnité de fonction du Maire pendant toute la durée de la suppléance.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6531 du budget 2026 et suivants.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 8 : Cette délibération prendra effet dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département pour une application à compter de l'élection du Maire et des adjoints au Maire.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux d l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle

- 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **12-1 MARS 2026**

Publication

le **21 MARS 2026**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,





Le secrétaire de séance,

